

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du Conseil communautaire du mardi 28 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 28 septembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Ville (Salle des Fêtes), sur la commune de Châteaulin, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS.

|   |     |
|---|-----|
| Conseillers en exercice :                           | 044 |
| Conseillers présents :<br>et Conseillers suppléés : | 39  |
| Conseillers représentés (pouvoirs) :                | 4   |
| Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) : |     |

◆ **Titulaires présent(e)s :**

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Ronan HASCOET  
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Jean-Pierre JUGUET, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS, Michel QUEFFURUS, Hervé ROLLAND, Sylviane TOUFFAIT  
DINEAULT : Patrice HASCOET, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN  
GOUEZEC : Cécile NAY  
LANNEDERN : Pauline CARO  
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT  
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX, Ronan JEZEQUEL  
LOTHEY : Aurélie MACACLIN  
PLEYBEN : Amélie CARO, Christophe CERCLERON, Roger LE SAUX, Patrice PERSON, Nathalie POULIQUEN  
PLOEVEN : Didier PLANTE  
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC  
PLONEVEZ-PORZAY : Paul DIVANAC'H, Alain PENNOBER  
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR  
SAINT-COULITZ : Gilles SALAUN  
SAINT-NIC : Annie KERHASCOET, Emmanuel MAHO  
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON  
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

◆ **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusés :**

◆ **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir :**

CHATEAULIN : Clarisse REALE (pouvoir à Christophe CERCLERON)  
GOUEZEC : Rémi MOAL (pouvoir à Cécile NAY)  
PLEYBEN : Nicole JAOUEN (pouvoir à Nathalie POULIQUEN)  
SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU (pouvoir à Frédéric DRELON)

◆ **Titulaires absents et excusés :**

PLONEVEZ-PORZAY : Sylviane PENNANEAC'H

◆ **Secrétaire de séance (désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT) :**

Patrice PERSON

**OBJET : Révision de la Carte communale de Saint-Ségal : Bilan de la Concertation**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-6, L 153-8, L 153-36 / 37 et suivants, L 153-45 et suivants, R 153-1, R 153-20 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017 362-0008 du 27/12/2017 qui acte le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence en matière d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) à la CCPCP (EPCI)

**VU** la délibération N°2021-125 du 6 juillet 2021 du Conseil communautaire approuvant les objectifs et les modalités de la concertation préalable mise en œuvre dans le cadre de la procédure de révision de la Carte communale de Saint-Ségal.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5210-1 et suivants, L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

**VU** l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

**VU** la délibération n°2020/106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente,

**VU** le rapport n°2021/147 du 28 septembre 2021,

**CONSIDERANT**

- que, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, les objectifs et les modalités de la concertation préalable mise en œuvre dans le cadre de la procédure de révision de la Carte communale de Saint-Ségal prévoient :
  - une information sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de communes
  - la mise à disposition d'un dossier présentant le projet et d'un registre de concertation en mairie
- que l'avis de concertation préalable a été affiché durant toute la durée de la concertation en mairie de Saint-Ségal et au siège de la CCPCP et publié sur les sites internet de la CCPCP et de la Commune de Saint-Ségal.
- qu'une annonce a également été publiée dans l'édition du 9 juillet 2021 du quotidien le Télégramme
- que la concertation préalable s'est déroulée du 9 juillet au 9 août 2021 dans le respect des modalités de concertation prévues
- qu'un dossier de présentation du projet a été mis à disposition du public au format papier en mairie de Saint-Ségal et au format informatique sur les sites internet de la Commune de Saint-Ségal et de la CCPCP
- qu'un registre de concertation a été mis à disposition du public en mairie de Saint-Ségal pour recevoir les avis et contributions du public
- qu'un avis de concertation modificatif a été affiché à compter du 19 juillet 2021 et pendant toute la durée restante de la concertation en mairie de Saint-Ségal et au siège de la CCPCP et publié sur les sites internet de la CCPCP et de la Commune de Saint-Ségal pour offrir aux habitants du territoire la possibilité de transmettre leurs contributions par courriel et par courrier
- qu'une annonce a également été publiée dans le journal Ouest France du 21 juillet 2021
- qu'aucune contribution n'a été formulée par le public

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire,

## DECIDENT

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

ID : 029-200067247-20210928-2021\_147-DE

à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le bilan de la concertation
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes  
Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

ID : 029-200067247-20210928-2021\_147-DE